

Territoires/GER/ Aménagement urbanisme Réf : ASI/PAL/2024

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél.: 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres Site principal Maison de l'Agriculture CS 80004 79231 PRAHECQ cedex Tél.: 05 49 77 15 15 accueil@cmds.chambagri.fr

## **Antennes**

Bressuire (79)

Ferrières (17) Jonzac (17)

Melle (79)

Parthenay (79)

Saintes (17)

Saint-Jean d'Angely (17)

Thouars (79)

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire Communauté de Communes Val de Gâtine Place porte Saint Antoine 79220 CHAMPDENIERS

Vouillé, le 30 janvier 2025

## Objet : Révision allégée n1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val d'Egray de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Egray, vous nous avez transmis le dossier de projet, conformément aux articles L 132-7 et L153-34 du code de l'Urbanisme prévoyant un examen conjoint des services et personnes publiques associées.

Cette procédure vise à apporter une modification de zonage (ici un agrandissement de la zone A par réduction de la zone Ap) pour répondre aux besoins spécifiques d'une exploitation agricole localisée au sein du périmètre Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest ». L'évolution se situe sur la commune de Sainte-Ouenne, concernée sur toute sa frange-ouest par le périmètre de protection des habitats.

Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Mar∮ RENAUDEAU

République Française Etablissement public Loi du 31/01/1924 Siret 130 030 380 00013 APF 94117